

**Délibération N° 2021-47**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 mai 2021,  
sous la présidence de James WALKER, Vice-président du Conseil d'administration**

- Vu** La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la présentation de M. Xavier Eymard, Agent comptable,

**Preennent la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation d'une demande de levée de prescription agent**

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la demande de levée de prescription agent, pour un montant de 1.622,22 €, conformément au document joint en annexe.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 31 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 juin 2021